

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 20 décembre 2021	En exercice : 14	Exprimés : 10
Convocation 15 décembre 2021	Présents : 10	Pour : 10
		Dont 1 procuration
Affichées le 14.01.2022	Transmises à la S/Préfecture le 14.01.2022	Contre : 0

L'an deux mil vingt et un et le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA — Mme Françoise TREY – M. François CLIN - M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ – M. Antoine CAICEDO - Mme Valérie GIUNTINI - Mme Nathalie LAVELUA –

**EXCUSES :** Mme Alexandra FRONTY – M. Lionel MATA (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA) – Mme Christèle SCHLUR

**ABSENTE :** Mme Renée BIEFFEILH

**M. BIBÉ a été élu secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2021 – 65 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT N° 2 – REAJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	DESIGNATION	SOMME
« 2155 »	OUTILLAGE INDUSTRIEL	+ 234 €
« 2183 »	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	+ 5 000 €
« 21531 »	RESEAU D'ADDUCTION D'EAU	- 5 234 €

**DELIBERATION N° 2021 – 66 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 4 : REAJUSTEMENT DES CREDITS**

ARTICLE	DESIGNATION	SOMME
« 7381 »	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	+ 11 104 €
« 70311 »	CONCESSION DES LES CIMETIERES	+ 2 220 €
« 70323 »	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBL.	+ 2 500 €
« 752 »	REVENUS DES IMMEUBLES	+ 4 170 €
« 7588 »	AUTRES PRODUITS DIV. GESTION COURANTE	+ 640 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 20 634 €</b>
« 63512 »	TAXES FONCIERES	+ 13 792 €
« 60621 »	COMBUSTIBLES	+ 3 000 €
« 615228 »	AUTRES BATIMENTS	+ 3 683 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 159 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 20 634 €</b>
« 2151 »	RESEAUX DE VOIRIE	- 4 300 €

« 2188 »	AUTRES IMMOS CORPORELLES	+ 4 300 €
« 2132 »	IMMEUBLES DE RAPPORT	- 8 700 €
« 2313 »	IMMOS EN COURS	+ 9 517 €
« 1321 »	ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	+ 817 €

**DELIBERATION N° 2021 – 67 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. L'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu faire refaire en urgence deux clés du bâtiment de la coopérative, et que c'est Monsieur Jacques MATA, Adjoint au Maire, qui a payé la somme de 10 € (ticket de caisse à l'appui).

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. Jacques MATA - qui ne prend pas part au vote :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Jacques MATA – Adjoint au Maire – la somme de dix euros,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 68 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. THIERRY BRISSOT – RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu remplacer le câble de jonction entre le vidéo projecteur et l'ordinateur de l'espace socio culturel et touristique, et que c'est Monsieur Thierry BRISSOT, Responsable des Services Techniques, qui a payé la somme de 21.90 € (ticket de caisse à l'appui).

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Thierry BRISSOT, Responsable des Services Techniques – la somme de 21.90 euros,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 69 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE AUTO SURVEILLANCE STEP 2022 - 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à l'auto surveillance de la station d'épuration. Il s'agit d'analyses d'eau en entrée et sortie de la station, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Une proposition technique et financière a été reçue des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, agence de Tarbes. Elle s'élève à 2 167.26 €HT et 2 383.99 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- décide de confier l'auto surveillance de la station d'épuration, de 2022 à 2024, aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui s'élève à 2 167.26 HT, 2 383.99 € TTC par année, ainsi que tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 70 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE  
VALIDATION PERIODIQUE DE L'AUTO SURVEILLANCE STEP 2022 - 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à la validation périodique de l'auto surveillance de la station d'épuration. Il s'agit d'établir un descriptif détaillé des dispositifs en place, de contrôler in situ le fonctionnement des appareils de mesure et de prélèvements, de vérifier la conformité des mesures, des prélèvements et de l'échantillonnage en regard des normes et prescriptions techniques en vigueur, et apporter des conseils appropriés pour améliorer la fiabilité des résultats de l'auto surveillance de la station, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Une proposition technique et financière a été reçue des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, agence de Tarbes. Elle s'élève à 655.20 € HT et 786.24 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- décide de confier la validation périodique de l'auto surveillance de la station d'épuration, de 2022 à 2024, aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui s'élève à 655.20 € HT, 786.24 € TTC par année, ainsi que tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 71 : AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX  
D'AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS DU PGHM – LOT 1 – SARL  
BOURDET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2020, n° 2020 -30, le Conseil Municipal a décidé de confier le lot 1 charpente, couverture, isolation, du marché de travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments du PGHM, à la SARL BOURDET, pour un montant HT de 85 252.80 € hors option.

Le marché a été signé et notifié le 29 juillet 2020. Le prix s'élève à 34 269.66 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche (bâtiment C), et à 64 062.14 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche (bâtiments A et B), avec les options. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, n° 2020-53, M le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 de moins-value d'un montant HT de – 1 020 € HT, portant ainsi le marché à 33 249.66 € pour la première tranche. Par délibération en date du 15 décembre 2020, n° 2020 -71, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer l'avenant n° 2 d'un montant de + 1 784 € HT, avenant qui porte le marché à 35 033.66 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Les travaux de la seconde tranche, bâtiments A et B, ont commencé et un avenant est indispensable pour les modifications suivantes :

- 1) Moins-values isolation laine de verre déroulée dur plancher pour un montant de – 8 064 € HT. Plus-values fourniture et pose de laine de verre soufflée d'un montant de 6 608 € HT
- 2) Moins-values 145.20 m2 isolation laine de verre 30 cm combles et celliers d'un montant de 6 098.40 € HT. Plus-values 203 m2 isolation de la laine de verre 30 cm combles et celliers d'un montant de 8 526 € HT
- 3) Moins-values 145.20 m2 volige intérieure pré peinte d'un montant de – 8 421.60 HT. Plus-values 203 m2 habillage en panneau médium ignifugé de 12 mm d'un montant de 11 784.15 € HT
- 4) Travaux supplémentaires : bardage façade sud et nord. Plus-values comprenant la dépose du bardage en ardoise, le doublage du chevron pour compensation de l'épaisseur, le

complément de couverture ardoise naturelle d'Espagne 40\*2, pose aux crochets inox sur liteaux en sapin traité et habillage des chevrons de rives en ardoises, pour un montant HT de 1 785 €

- 5) Moins-values volige intérieure pré peinte d'un montant de – 2 851.20 € HT. Plus-values lambris sapin du nord ignifugé bâtiment A, d'un montant de 2 457 € HT ; Plus-values dépose du plafond et de l'isolation existants du bâtiment B d'un montant de 405 € HT. Plus-values plafond avec 2 BA13 sur ossature R 30, jointé et peint d'un montant de 1 455 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 3 est de + 7 584.95 € HT, portant le montant des travaux pour la seconde tranche à 63 225.49 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3, au marché de travaux d'amélioration thermique des bâtiments du PGHM, lot n° 1, avec la SARL BOURDET, d'un montant de + 7 584.95 € HT, avenant qui porte le marché à **63 225.49 € HT, pour la 2ème tranche.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2021 – 72 : CONSULTATION ASSURANCES ATTRIBUTION DES LOTS 1 – 2 – 3 – 4 - 5</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2021, n° 2021 - 45, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour la renégociation des contrats d'assurance de la Commune.

Le marché assurance a été divisé en six lots : dommages aux biens (1), responsabilité civile (2), parc automobile (3), protection juridique générale (4), protection fonctionnelle et juridique (5) et multirisque cyber risque (6).

Pour le lot 1, dommages aux biens, une seule offre a été reçue ; pour le lot n° 2, responsabilité civile, deux ; pour le lot n° 3, autos, autos élus et collaborateurs trois ; pour le lot n° 4, protection juridique et défense pénale quatre ; pour le lot 5, protection fonctionnelle et juridique agents, élus : deux ; pour le lot n° 6 aucune offre n'a été présentée : le lot est donc infructueux.

Le Cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT a analysé les offres, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le **lot n° 1, dommages aux biens et annexes**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **11 415,48 €**, avec une franchise à 1 000 € - sauf pour l'événement climatique à 5 000 € et dégâts des eaux à 3 500 €, avec les options suivantes : bris de machine informatique et autre, bris de machine 30 000 €, multirisque objets et mobilier d'art sacré 100 000 €. Monsieur le Maire précise que la Commune aura la faculté de renégocier ce lot, au bout d'un an.
- d'attribuer le **lot n° 2, assurances des responsabilités et défense recours**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **2 311.51 €**, sans franchise
- d'attribuer le **lot n° 3, parc automobile**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **3 843.44 €**
- d'attribuer le **lot n° 4, protection juridique**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **2C COURTAGE** pour un montant annuel de **489.44 €**

- d'attribuer le **lot 5, protection fonctionnelle et juridique des agents et des élus élus**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de quatre ans, à la **SMACL** pour un montant annuel de **139.84 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C

**DELIBERATION N° 2021 - 73 : MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION DU BATIMENT « LA COOPERATIVE » INSTALLATION DE COMMERCES DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire rappelle les différents débats menés par le Conseil Municipal depuis l'acquisition par la Commune du bâtiment « La Coopérative », sur son devenir et sur l'installation de commerces de proximité. Le dossier a été travaillé avec l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités 65 (ADAC) qui suggère de recourir à un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation. Une procédure adaptée a été lancée.

L'Atelier d'Architecture Jean-Michel LARRONDO a candidaté, avec comme cotraitant la Sarl Energeco BET. Leur proposition pour la maîtrise d'œuvre s'élève à 15 000 € HT, 18 000 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « La Coopérative » installation de commerces de proximité, à l'Atelier d'Architecture LARRONDO, avec cotraitant la Sarl Energeco BET, pour un montant HT de 15 000 € HT, 18 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 74 : DIAGNOSTICS ET ETUDES AVANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT « LA COOPERATIVE » INSTALLATION DE COMMERCES DE PROXIMITE**

En lien direct avec la précédente délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le besoin de mise en conformité réglementaire nous oblige à procéder à des diagnostics et à des études avant les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment « La Coopérative », installation de commerces de proximité.

Une procédure adaptée a été lancée, en collaboration avec l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités 65 (ADAC). Ont candidaté :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Relevé du bâtiment	AESTIMMO	3 280 €
Diagnostics amiante, plomb, termite	AESTIMMO	1 600 €
Diagnostic structure	AEC	1 700 €
Audit énergétique	ENERGECO	3 344 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de confier les diagnostics et études avant travaux de réhabilitation du bâtiment « La Coopérative » en vue de l'installation de commerces de proximité à :

Prestataire	Désignation	Montant HT
AESTIMMO	Relevé du bâtiment	3 280 €
AESTIMMO	Diagnostics amiante, plomb, termite	1 600 €
AEC	Diagnostic structure	1 700 €
ENERGECO	Audit énergétique	3 344 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 75 : NEGOCIATIONS VENTE DU BATIMENT, PROPRIETE DE LA COMMUNE, SITUE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE, AC 82, LES PRATS A LA SOCIETE MITJAVILA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Raymond MITJAVILA, Président de la société MITJAVILA, une demande d'achat d'un bâtiment situé sur la zone industrielle, « Les Prats » AC 82, propriété de la Commune, d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du projet porté par la société MITJAVILA, autorise Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la vente, par la Commune, du bâtiment situé sur la zone industrielle Les Prats, cadastré AC 82.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus-dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 - 76 : DIAGNOSTICS ET ETUDES AVANT TRAVAUX BATIMENT ANCIENNE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle les différents débats menés sur le devenir du bâtiment de l'ancienne Mairie. Il précise que le besoin de mise en conformité réglementaire nous oblige à procéder à des diagnostics et à des études, avant tous travaux ou aménagements à venir.

Une procédure adaptée a été lancée, en collaboration avec l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités 65 (ADAC). Ont candidaté :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Relevé du bâtiment	AESTIMMO	2 890 €
Diagnostics amiante, plomb, termite	AESTIMMO	1 530

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de confier les diagnostics et études avant tous travaux ou aménagements à venir à l'ancienne mairie à :

Prestataire	Désignation	Montant HT
AESTIMMO	Relevé du bâtiment	2 890 €
AESTIMMO	Diagnostics amiante, plomb, termite	1 530 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 -77 : TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE ZONE D'ACTIVITES – ADOPTION DE L'OPERATION ET AUTORISATION POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRANSMISE A LA SPAG LE 28 01 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la zone d'activités présente un déficit en défense incendie. Le débit du poteau incendie existant correspond à la couverture d'un risque faible. Il rappelle l'obligation qui est faite aux Communes de garantir des moyens suffisants en eau pour protéger les biens et combattre l'incendie. La discussion s'engage.

Il serait judicieux de poser deux citernes souples de 120 m<sup>3</sup>, dans deux bassins existants, de mettre en place deux poteaux d'aspiration, ainsi que de sécuriser cet ouvrage par une clôture. Cela améliorera la sécurité des entreprises présentes et futures sur la zone d'activités, de leurs personnels et mettra en conformité la sécurité incendie.

L'opération s'élève à 28 600 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, considérant l'enjeu de sécurité, soucieux de maintenir et de développer l'attractivité de la zone d'activités,

- entérine la réalisation des travaux de sécurité d'incendie de la zone d'activités, pour un montant HT de 28 600 €
- autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.